

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le Mardi 30 AOUT à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Catherine FASSEUR, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Bernard LAURENCE

Absent : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE .

Procurations de vote : Monsieur Bernard LAURENCE à Monsieur Francis BOY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juillet 2016,
2. Délibération pour la suppression d'un emploi en contrat unique d'insertion à temps non complet à raison de 20h00 par semaine,
3. Délibération pour la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 11h15 par semaine,
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation des entreprises pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et l'installation d'un système réversible chauffage climatisation,
5. Délibération pour l'attribution d'une aide financière au permis de conduire à destination de la population concernée,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour les travaux de restauration du clocher (2ème tranche) auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,
7. Délibération modificative N°2 budget primitif 2016,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à la Fondation du Patrimoine Midi Pyrénées suite à son adhésion du 10 Octobre 2014 en vue de procéder à une souscription dans le cadre de la restauration du clocher,
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h07

Monsieur Michel PERRIN est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juillet 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité,

II – Délibération pour la suppression d'un emploi en contrat unique d'insertion à temps non complet à raison de 20h00 par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au non renouvellement du contrat unique d'insertion créé par délibération N° 045/2014 en date du 30 Juillet 2014, il est nécessaire de délibérer pour la suppression de l'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Septembre 2016.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de la suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Septembre 2016.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

III – Délibération pour la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 11h15 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 11h15 hebdomadaires (annualisées) à compter du 01 Septembre 2016,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 11h15 hebdomadaire à compter du 01 Septembre 2016.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation des entreprises pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et installation d'un système réversible chauffage climatisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et l'installation d'un système réversible chauffage climatisation et après analyse de ces offres par le Maître d'œuvre et le Bureau d'études, la commission d'appel d'offre qui s'est réuni le 18 Août 2016 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°1 : Chauffage – Ventilation

Entreprise CENTENERO : 54 783,17€ HT

Lot N°2 : Électricité

Entreprise CENTENERO : 5 351,00€ HT

Lot N°3 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries Intérieures

Plâtrerie – Isolation : Entreprise GOYHENEIX : 29 054,18€ HT
Menuiseries Intérieures : Entreprise ESCAYRE ALU : 5 839,00€ HT
Soit un total pour le lot N°3 de : 34 893,18€ HT

soit un total pour l'ensemble du marché d'un montant de 95 027,35€ HT

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour attribuer le marché de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation aux entreprises suivantes :

Lot N°1 : Chauffage – Ventilation

Entreprise CENTENERO : 54 783,17€ HT

Lot N°2 : Électricité

Entreprise CENTENERO : 5 351,00€ HT

Lot N°3 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries Intérieures

Plâtrerie – Isolation : Entreprise GOYHENEIX : 29 054,18€ HT
Menuiseries Intérieures : Entreprise ESCAYRE ALU : 5 839,00€ HT
Soit un total pour le lot N°3 de : 34 893,18€ HT

soit un total pour l'ensemble du marché d'un montant de 95 027,35€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

V - Délibération pour l'attribution d'une subvention permis de conduire à destination de la population concernée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de Monsieur PERRIN correspondant sécurité routière pour l'attribution d'une subvention permis de conduire à destination de la population concernée. Il propose de favoriser la communication, les déplacements et les liens sociaux des jeunes de la commune. Pour ce faire, Monsieur PERRIN a rédigé un cahier des charges définissant les conditions d'obtention d'une aide au permis de conduire comme ci-après :

Article 1 : But

- l'attribution d'une aide par la Commune de SAINT-YBARS a pour but de promouvoir les déplacements, la communication, l'éveil social des jeunes âgés de 14 à 25ans résidant sur le territoire de la commune pour l'obtention d'un permis de conduire pour la catégorie AM jusqu'à la catégorie B à l'exclusion des catégories du groupe poids et des permis motos catégories A1, A2, A.
- Participer à la sécurité routière par l'acquisition d'expérience dans le cadre d'une formation diplômante.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Afin de prétendre à cette aide, les candidats devront requérir les conditions suivantes :

- Être âgé de 14 ans minimum
- Être résident sur la commune de SAINT-YBARS
- Avoir terminé sa formation ou dans le cadre de l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) fournir la copie de l'attestation de fin de formation initiale.

Article 3 : Domaine d'application de l'aide

- L'aide attribuée doit contribuer à la formation au permis AM (14ans) ou l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) (15ans) ou au permis B (18ans).

Article 4 : Montant de l'aide

Les montants de l'aide seront répartis selon les conditions suivantes :

- Permis AM : 45 % à valoir sur le montant de la formation plafonnée à 80,00€
- Permis B et AAC : 10 % du montant total de la formation initiale dans la limite de 150,00€.

Article 5 : Formalités administratives et pièces à fournir

Pour prétendre percevoir cette aide, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Une attestation de domicile des représentants légaux pour les mineurs en résidence principale sur la commune
- Un justificatif de domicile (facture EDF, Télécom) pour les majeurs
- L'original de la facture acquittée auprès du centre de formation (datée avec cachet de l'établissement comportant le numéro d'agrément) ou l'attestation de fin de formation initiale (AAC)
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété daté et signé
- Le dossier devra être retiré au secrétariat de Mairie
- Une fois complété, ce dossier de demande devra être déposé au secrétariat de Mairie
- Avant versement de l'aide, le dossier devra avoir reçu un avis favorable du correspondant sécurité routière de la commune
- offre non cumulable avec une autre subvention
- Le dossier devra être obligatoirement accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat,

Article 6 : Durée de la prestation

- La durée de la subvention est assujettie à la possibilité budgétaire de la commune
- La date d'effet de cette aide est fixée au 01 Septembre 2016.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour l'attribution d'une subvention permis de conduire à destination de la population concernée conformément au cahier des charges ci-dessus à compter du 01 Septembre 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour les travaux de restauration du clocher (2ème tranche) auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 Avril 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de restauration du clocher (2ème tranche) auprès de Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour un montant de travaux assiette de 244 621,00€. Afin de prendre en compte les modifications demandées par cette collectivité, il propose de déposer une nouvelle demande de subvention comme suit :

Montant des travaux : 200 000,00€
Frais de diagnostics pour un montant HT de 26 250,00€
Frais d'études pour un montant HT de 29 274,11€
Soit un montant total HT de : 255 524,11€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention pour les travaux de restauration du clocher (2ème tranche) auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées comme suit :

Montant des travaux : 200 000,00€
Frais de diagnostics pour un montant HT de 26 250,00€
Frais d'études pour un montant HT de 29 274,11€
Soit un montant total HT de : 255 524,11€

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VII - Délibération modificative N°2 Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016 comme suit :

Budget Investissement			
RECETTES			
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus			
Articles	Budget Primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total
165	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 165			1 000,00 €
Total Recette			1 000,00 €
DEPENSES			
Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts			
165	2 060,00€	1 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 16			1 000,00 €
Total des Dépenses			1 000,00 €
Budget Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre 66 – Charges financières			
6611	30 500,00€	-50,00€	-50,00€
Total chapitre 66			-50,00€
Chapitre 65 – Autres charges gestion courantes			
6574	12 310,00€	50,00€	50,00€
Total chapitre 65			50,00€
Total des Dépenses			0,00€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VIII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à la Fondation du Patrimoine Midi Pyrénées suite son l'adhésion du 10 Octobre 2014 en vue de procéder à une souscription dans le cadre de la restauration du clocher.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré en octobre 2014 à la Fondation du Patrimoine Midi Pyrénées en vue de procéder à une souscription dans le cadre de la restauration du clocher. Il rappelle également que le montant de la cotisation annuelle se monte à 50,00€. Il demande au conseil l'autorisation de verser cette somme pour l'année 2016.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention d'un montant de 50,00€ pour la cotisation à la fondation du patrimoine pour l'année 2016.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de la collectivité

IX- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil que le défibrillateur est arrivé et propose deux choix d'implantation. Soit la Salle des Fêtes ou bien la Mairie. Après un débat, il est décidé de le positionner à la Mairie sous les halles (accessibilité et protection du matériel)

Il informe également les membres du conseil sur le nombre important d'impayés de cantine scolaire environ 2100,00€ à la veille de la rentrée. Devant l'attitude de certains parents, Monsieur le Maire déclare un changement de fonctionnement pour l'année à venir en réclamant une pré-inscription au mois de juin pour l'année scolaire suivante et un pré règlement de cette prestation.

Monsieur Michel PERRIN demande la mise en place d'un arrêté pour éviter la circulation des véhicules à moteur sur les chemins communaux. Monsieur le Maire souligne la difficulté à faire appliquer une telle mesure mais n'écarter pas la proposition.

Monsieur Jean-Luc MARIANI demande des informations sur une intervention du GIGN dans le centre bourg Dimanche 15 Août. Monsieur le Maire apporte les informations en sa possession.

Monsieur Michel PERRIN demande la mise à jour de la signalétique dans le village. Monsieur le Maire indique que cette modification relève de la compétence de la communauté de commune car ces modifications doivent répondre à des codes stricts et certaines signalétiques sont à la charge des particuliers.

Monsieur René CHAYNES demande quelles sont les possibilités d'alimenter en eau potable la ferme le PERE condamnée à utiliser l'eau du puit impropre à la consommation domestique. Monsieur le Maire indique que la SMDEA se refuse à l'alimentation pour un administré isolé compte tenu de la nécessité pour cet organisme de répondre à un cahier des charges pour la qualité de l'eau.

Madame Agnès TESSEYRE demande quelle est la situation de l'épicerie, Rue Mage d'en Haut?. Monsieur le MAIRE indique que selon lui cet établissement est dans l'illégalité ne possédant pas de licence groupe 3.

La séance est levée à 21 h 27.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY

Michel PERRIN

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		MARIANI Jean Luc	
TEYSSEYRE Agnès		VERKINDEREN Sophie	
De GRAILLY Henri		CHAYNES René	